



# SOMMAIRE

---

## **Partie 3 : CONCLUSION ET AVIS**

1	- RAPPEL : PROJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	3
2	- ANALYSE THEMATIQUE .....	3
2.1	Régularité de la procédure et du déroulement de l'enquête : .....	3
2.2	Examen du dossier : .....	4
2.3	Participation du public et analyse : .....	5
2.4	Le projet : .....	5
2.4.1	Impacts sur le paysage et les vues : .....	5
2.4.2	Impacts sur la santé publique : .....	5
2.4.3	Compatibilité avec les documents : .....	5
2.5	Mesures pour éviter, réduire et/ou compenser les effets négatifs notables du projet : .....	6
3	- AVIS .....	6

# 1 - RAPPEL : PROJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

---

L'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations sur le projet.

## Projet :

Le projet porte sur l'autorisation d'ouverture d'une carrière de calcaire pour une durée de 20 ans.

Le site d'implantation du projet se trouve sur le territoire de la commune de Barbas et de Domèvre-sur-Vezouze.

Le site prend emprise sur une unité foncière de 121 000 m<sup>2</sup>, dont 77 930 m<sup>2</sup> à Barbas et 43 070 m<sup>2</sup> à Domèvre-sur-Vezouze.

L'accès au site se fera successivement par :

- La route départementale RD 20d reliant Domèvre-sur-Vezouze à Barbas,
- La RD 400 axe structurant qui dessert Lunéville et l'accès à la RN4.

Actuellement, l'emprise du projet se situe dans un secteur dominé par les activités agricoles, qui sont essentiellement des zones de pâture séparées ou recoupées de petits bois.

Le projet de carrière est porté par la Société des Travaux de la Vezouze (STV) créée en 2001 ayant son siège social au 44, Rue de Voise à BLAMONT.

La STV est une entreprise spécialisée dans les travaux publics, voiries et réseaux divers.

## Déroulement de l'enquête :

Cette enquête a été conduite suivant les modalités fixées par l'arrêté préfectoral de la préfecture de Meurthe-et-Moselle du 11 décembre 2023.

# 2 - ANALYSE THEMATIQUE

---

J'ai fondé mon analyse et mes conclusions concernant le projet de carrière sur les communes de Barbas et de Domèvre-sur-Vezouze :

- Sur la régularité de la procédure et du déroulement de l'enquête,
- Sur l'examen des observations et questions formulées pendant l'enquête, ainsi que des réponses de la société STV,
- Sur la participation du public,
- Sur les avis des différents services,
- Sur l'examen du projet de carrière, sur l'étude d'impact, sur les mesures ERC et ses annexes.

## **2.1 Régularité de la procédure et du déroulement de l'enquête :**

### **- Sur la procédure d'enquête publique :**

- Un dossier ICPE a été déposé conformément à la législation en vigueur incluant simultanément :
  - Une demande d'autorisation d'ouverture de carrière sur une superficie de 121 000 m<sup>2</sup>, dont 87 090 m<sup>2</sup> exploitables, pour une durée de 20 ans (17 ans d'exploitation et 3 ans de finalisation de remise en état).
  - Une demande d'autorisation pour une installation de traitement d'une puissance électrique installée d'environ 650 kW, sans limitation de durée ;
  - Une demande d'enregistrement pour une station de transit de surface égale à 25 000 m<sup>2</sup> correspondant aux différents stocks de produits minéraux (inertes, produits finis, etc.), sans limitation de durée (Rubrique n°2517)
  - Une demande d'accueil et de stockage de matériaux inertes extérieurs issus du BTP, pour optimiser la remise en état du site.
- Une étude d'impact a été réalisée conformément à la législation.

- La Mission Régionale d’Autorité environnementale a émis l’avis de la MRAe 2022APGE75 le 23 juin 2022, et le porteur de projet a répondu en octobre 2022.
- La CDPENAF a été consulté et a répondu.
- L’organisation de l’enquête publique relève des articles R123-1 à 33 du code de l’environnement.
- L’arrêté de la préfecture en date du 11 décembre 2023 a prescrit la mise à l’enquête publique.
- Le président du Tribunal administratif de Nancy par ordonnance E23000088/54 du 14 novembre 2023 a désigné Mme Natacha COLLIN en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

#### **- Sur le déroulement de l’enquête publique :**

J’ai analysé les points suivants :

- Les dossiers d’enquête publique ont été transmis dans les délais aux deux communes et au siège de la communauté de communes de Vezouze en Piémont à Blamont.
- Les mesures de publicité ont été réalisées, en conformité avec les dispositions de l’arrêté préfectoral prescrivant l’ouverture de l’enquête et les modalités d’organisation.
- Les publications dans la presse de l’avis d’ouverture de l’enquête ont été insérées dans les délais.
- L’affichage dans les mairies de Domèvre-sur-Vezouze, Barbas (siège de l’enquête) et la communauté de communes de Vezouze en Piémont à Blamont a été effectué conformément à la législation.
- Les différentes pièces qui composaient le dossier, notamment le registre d’enquête, a bien été mis à la disposition du public pendant la durée de l’enquête, soit pendant 33 jours consécutifs, et le dossier était consultable pendant les heures d’ouverture des mairies et de la communauté de communes de Vezouze en Piémont.
- Le dossier était complet à l’ouverture de l’enquête, et sa composition, tout comme son contenu étaient conformes aux textes en vigueur.
- Le dossier en format numérique était consultable sur un poste informatique et sur le site internet : <https://registredemat.fr/carriere-stv-barbas>
- Les trois permanences ont été tenues, sans incident, aux jours et heures précisés à l’article 8 de l’arrêté préfectoral prescrivant la mise à l’enquête.
- La clôture des registres de l’enquête a eu lieu le vendredi 9 février 2024 à 17h00.

**J’estime que le dossier d’enquête a permis au public de comprendre le contexte et le projet de carrière et je constate que le public a pu accéder au dossier d’enquête, sans restriction, pendant toute la durée de l’enquête, comme le prévoit la réglementation.  
De plus, j’ai constaté le respect des obligations règlementaires applicables à l’enquête publique.**

#### **2.2 Examen du dossier :**

Le dossier d’enquête publique comprend :

- Les pièces prévues par les dispositions du code de l’environnement.
- Le dossier administratif.
- L’étude d’impact et le résumé non-technique.
- L’avis de la MRAe et le Mémoire en réponse du pétitionnaire à l’avis de la MRAe.
- L’avis des services.

Le résumé reprend les éléments essentiels.

**J’estime que le dossier soumis à l’enquête comprend les pièces exigées par la réglementation.  
L’avis de l’autorité environnementale (MRAe) a été joint au dossier mis à l’enquête.  
L’objet de l’enquête et les objectifs sont bien expliqués dans le dossier.  
Il contient les informations nécessaires pour le public et permet d’apprécier la cohérence et**

**l'équilibre global du projet.**

**Le dossier apporte les éléments utiles pour comprendre les justifications, il est compréhensible par un non spécialiste.**

**Le résumé non technique est complet et bien synthétisé.**

### **2.3 Participation du public et analyse :**

La contribution du public lors de l'enquête publique a été limitée en termes de participation.

Le public s'est exprimé de la façon suivante :

- Quatre observations dans le registre papier.
- Trois observations sur le registre dématérialisé.
- Quatre personnes sont venues lors des permanences.

Le registre dématérialisé a, quant à lui, été plus utilisé. On dénombre 155 visiteurs uniques, 100 téléchargements des pièces du dossier, 171 visionnages.

**La consultation du registre dématérialisé signifie que la population s'est intéressée à cette enquête. J'estime que l'opinion qui se dégage du peu de participation du public conduit à l'acceptabilité du projet soumis à la présente enquête publique.**

### **2.4 Le projet :**

Le projet est situé :

- Au sein d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 2.
- En dehors de toute contrainte paysagère.

#### **2.4.1 Impacts sur le paysage et les vues :**

La localisation du projet est hors de toute zone de protection des paysages et hors paysage remarquable. Le projet se situe au sommet d'un plateau avec un périmètre en partie bordé de bois, la visibilité n'est donc que partielle depuis quelques points.

**La plantation d'une haie dense sur le délaissé périphérique au sud de la carrière atténuera les effets sur le paysage. Mais celle-ci devra être entretenue durant toute la phase d'exploitation.**

#### **2.4.2 Impacts sur la santé publique :**

Au terme des études, il est possible de dire que les activités liées au projet ne semblent pas pouvoir être à l'origine d'effets sur la santé des populations environnantes, aucun risque sanitaire n'est à craindre.

#### **2.4.3 Compatibilité avec les documents :**

- La commune de Barbas est dotée d'une carte communale, le projet est situé dans une zone non constructible, compatible avec la carte et pour la commune de Domèvre-sur-Vezouze le projet est compatible avec le Règlement National d'Urbanisme.
- Le projet d'autorisation d'ouverture de carrière est compatible avec les préconisations du SCoT Sud54.
- Le Schéma Départemental des Carrières de Meurthe-et-Moselle, dans ses orientations prioritaires et objectifs, est favorable au projet.
- Le projet est compatible avec les dispositions du :
  - SDAGE Rhin-Meuse,
  - Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
  - Code forestier,
  - Plan départemental de gestion des déchets du BTP de Meurthe-et Moselle,

- Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux en Meurthe-et-Moselle,
- Le SRADET

**Le projet est compatible avec les différents documents communaux et supra-communaux.**

## **2.5 Mesures pour éviter, réduire et/ou compenser les effets négatifs notables du projet :**

De nombreuses mesures sont présentés dans l'étude d'impact pour éviter, compenser et réduire les impacts du projet sur :

- la stabilité et la qualité des sols,
- les eaux souterraines,
- l'impact visuel et le paysage,
- les milieux naturels,
- les poussières,
- les rejets atmosphériques de combustion,
- le bruit,
- les vibrations,
- les émissions lumineuses,
- le transport et les accès,
- le patrimoine archéologique,
- les déchets et les résidus.

Ces mesures feront l'objet d'un suivi.

Le coût des principales mesures destinées à réduire l'impact du projet sont estimées dans l'étude d'impact, reprise dans mon rapport et le coût de remise en état du site est estimé à 1 112 650 €.

**La préservation de la continuité écologique est possible grâce aux mesures d'évitement (E), de Réduction (R) et de compensation (C) qui sont présentées dans le dossier d'étude d'impact et destinées à la faune et la flore. L'ensemble des mesures mises en place vise à permettre aux espèces de continuer de fréquenter le site.**

## **3 - AVIS**

Au terme de l'enquête publique, je considère que :

- Le dossier soumis à enquête était composé des documents prévus par la réglementation et rendu accessible au public pendant toute la durée de l'enquête.
- La publicité réglementaire a été respectée.
- L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral,
- Le public a pu accéder au dossier d'enquête, sans restriction, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et de la communauté de communes.
- Les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public dans les mairies de Domèvre-sur-Vezouze et Barbas, et de la communauté de communes à Blamont.
- J'ai tenu l'intégralité des trois permanences prescrites par l'arrêté.
- L'affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête.

Après avoir analysé l'ensemble du dossier d'enquête publique, l'avis des services, l'avis de l'Autorité environnementale, le mémoire en réponse de la STV, il apparaît que la STV a apporté des réponses concrètes et détaillées aux différentes observations et à ma question.

Sur le fond de l'enquête :

- Le pétitionnaire a étudié l'implantation de ce projet sur plusieurs parcelles.
- Aucun défrichement n'est réalisé sur l'emplacement du projet et aucune zone humide n'est affectée aux alentours.
- Le terrain correspond aux besoins locaux de matériaux, ce qui permet de limiter les déplacements. La zone de chalandise du projet est de 30 kms autour de la carrière. Ce projet permettra à la société STV de maintenir son dispositif actuel et d'assurer l'approvisionnement de ses clients locaux.
- Le projet permettra de maintenir de nombreux emplois locaux, directs ou indirects.
- La société STV limitera ainsi son bilan carbone lié au transport.
- Des mesures (ERC) d'Evitement, de Réduction et de Compensation des impacts vont être mises en place, elles seront contrôlées et complétées de mesures de suivi.
- La protection de l'environnement est bien prise en compte dans la justification des choix et les mesures prévues sont adaptées à ces enjeux.
- Les haies créées au sud du site atténueront l'impact du projet sur le paysage.
- L'éloignement des habitations permet de réduire de façon significative les nuisances (poussières, bruits, visibilité, etc.) de la carrière.
- Le projet est compatible avec les objectifs 2022-2027 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse.
- Le projet sera conforme au SRADDET, l'exploitation de la carrière de Barbas ne sera pas une source de production de déchets car les stériles de découvertes seront utilisés pour la remise en état du site.
- L'impact sur l'économie locale est à prendre en considération.
- La restitution des terrains en une prairie à la fin de l'exploitation, conformément à l'habitat présent initialement sur les terrains de la carrière est un élément important du dossier.
- En application de la loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016 (article L.411-1A du code de l'environnement) la société STV a contribué à l'inventaire du patrimoine naturel par le versement de données brutes de biodiversité sur la plateforme DEPOBIO10 qui recense l'ensemble des ressources liées au processus de versement des données.
- La société STV a réalisé une étude de compensation agricole, cette étude n'était pas obligatoire mais permet de comprendre la situation agricole du secteur.
- La société STV est prête à collaborer avec des associations environnementales locales pour le suivi des espèces sur site.

Compte tenu de ce qui précède et des éléments exposés dans l'ensemble de mon rapport,

**J'émet un AVIS FAVORABLE au projet de demande d'autorisation environnementale pour l'ouverture d'une carrière située sur le territoire des communes de Barbas et de Domèvre-sur-Vezouze par la société STV.**

Le 6 mars 2024,

Le commissaire enquêteur,



Natacha COLLIN